



Durée préavis rupture CDD pour CDI

Par **Johanne_**, le **08/04/2016** à **09:13**

Bonjour à tous,

Je suis actuellement en CDD et viens d'obtenir un CDI. J'ai donc envoyé ma lettre de démission il y a une semaine. On me demande de fournir une promesse d'embauche afin de justifier ce CDI. Or, je ne pourrai la fournir avant la semaine prochaine.

Les 2 semaines de préavis courent-elles à partir de la remise de la lettre de démission ou à partir de celle de la promesse d'embauche ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **08/04/2016** à **19:40**

Bonjour,

Normalement, il ne s'agit pas d'une démission qui ne s'applique que pour un CDI mais d'une rupture de CDD...

A priori, le préavis commence le lendemain de la réception de la lettre de rupture, peu importe que vous justifiez l'embauche en CDI ensuite...